

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le mardi vingt-cinquième jour de mai deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, à la salle Multifonctionnelle.

Sont présents : Lise Castilloux, maire
 Jean-Marie Chouinard, conseiller
 Keven Desbois, conseiller
 Jean-Marc Moses, conseiller (*arrivé à 19h40, vote aux points 18.1, 19 et 20*)
 Nadine Arsenault, conseillère et maire suppléante
 Jean-François Nellis, conseiller
 Wilson Appleby, conseiller

Est aussi présente: Pamela Dow, directrice générale et secrétaire-trésorière

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux, maire.

Les membres présents forment le quorum.

ORDRE DU JOUR

Réouverture de la séance ajournée le 3 mai 2021;

- 18.1 Approbation du règlement d'emprunt 2021-01 de la régie Intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure décrétant une dépense n'excédant pas 7 015 000 \$ et un emprunt du même montant pour l'acquisition et la prise en charge du lieu d'enfouissement technique situé dans la Municipalité de Saint-Alphonse et propriété de cette dernière;
- 18.2 Incitatifs crédits taxes foncières;
- 18.3 Programme MADA – Création d'un comité de pilotage;
- 18.4 Piste cyclable – Demande soutien financier programme FRR de la MRC de Bonaventure;
- 18.5 Projet terrain soccer – Demande utilisation municipalité de Saint-Siméon;
- 18.6 Travaux de pavage rue des Frênes – Adjudication de contrat;
- 18.7 Travaux de pavage chemin d'accès au 5, boul. Perron Est (OMH) – adjudication de contrat;
- 18.8 Vente de boîte à sel;
- 18.9 Avis de motion concernant l'adoption du Règlement # 292-2021 sur la gestion contractuelle et abrogeant le Règlement # 260-2018;
- 18.10 Dépôt du projet du Règlement # 292-2021 sur la gestion contractuelle et abrogeant le Règlement # 260-2018 ;
- 18.11 Avis de motion concernant l'adoption du Règlement # 293-2021 relatif à l'utilisation de l'eau potable abrogeant les Règlements # 194-2011 et 182-2010;
- 18.12 Dépôt du projet de Règlement # 293-2021 relatif à l'utilisation de l'eau potable abrogeant les Règlements # 194-2011 et # 182-2010;
- 18.13 Avis de motion concernant l'adoption du Règlement # 296-2021 décrétant des dépenses de 674 439 \$ en immobilisations et un emprunt du même montant pour des travaux routiers et l'affectation en réduction de l'emprunt d'une aide financière estimée à 519 195 \$;
- 18.14 Dépôt du projet de Règlement # 296-2021 décrétant des dépenses de 674 439 \$ en immobilisations et un emprunt du même montant pour des travaux routiers et l'affectation en réduction de l'emprunt d'une aide financière estimée à 519 195 \$;

- 18.15 Avis de motion concernant l'adoption du Règlement # 294-2021 modifiant le Règlement # 211-2013 (Plan d'urbanisme) de la Municipalité de Caplan;
- 18.16 Adoption du projet du Règlement # 294-2021 modifiant le Règlement # 211-2013 (Plan d'urbanisme) de la Municipalité de Caplan;
- 18.17 Avis motion concernant l'adoption du Règlement # 295-2021 modifiant le Règlement # 213-2013 (Règlement de zonage) de la Municipalité de Caplan;
- 18.18 Adoption du projet du Règlement # 295-2021 modifiant le Règlement # 213-2013 (Règlement de zonage) de la Municipalité de Caplan;
19. Période de questions;
20. Levée de la séance.

RÉSOLUTION 021 - 05 - 136

RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE AJOURNÉE LE 3 MAI 2021

Le maire, Mme Lise Castilloux procède à la réouverture de la séance ajournée le 3 mai 2021 sur la proposition de Mme Nadine Arsenault.

RÉSOLUTION 021 - 05 - 137

18.1 APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2021-01 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AVIGNON-BONAVENTURE DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 7 015 000 \$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR L'ACQUISITION ET LA PRISE EN CHARGE DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE SITUÉ DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE ET PROPRIÉTÉ DE CETTE DERNIÈRE

Ce point a été traité après l'arrivée de M. Jean-Marc Moses.

Considérant que la Municipalité de Caplan est membre de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure (« RGMRA »);

Considérant que le 27 avril 2021, après avis de motion dûment donné le 22 avril 2021, la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure a résolu d'adopter un règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt au montant de 7 015 000 \$, afin qu'elle puisse procéder à l'acquisition et à la prise en charge du lieu d'enfouissement technique situé dans la Municipalité de Saint-Alphonse et propriété de cette dernière, et permettant ainsi de libérer la Municipalité de Saint-Alphonse ainsi que toutes les villes et municipalités parties à l'entente relative à la fourniture de services en matière de traitement des matières résiduelles datée de 2006, dont fait partie la Municipalité, de leurs obligations respectives convenues à cette entente;

Considérant que la Municipalité de Caplan a reçu une copie de ce règlement d'emprunt portant le # 2021-01 dans les 15 jours de son adoption;

Considérant qu'il s'agit aujourd'hui de la première séance ordinaire de la Municipalité de Caplan depuis la réception du règlement d'emprunt # 2021-01;

Considérant que la Municipalité de Caplan, conformément à l'article 607 du Code municipal (ou 468.38 de la Loi sur les cités et villes), approuve le règlement d'emprunt # 2021-01 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure et lui en donne avis en lui transmettant une copie de la présente résolution;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Keven Desbois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil de la Municipalité de Caplan approuve le règlement d'emprunt # 2021-01 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure;

Que la secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Pamela Dow, de la Municipalité de Caplan transmette au secrétaire de la RGMRAB une copie de la présente résolution.

Adopté.

RÉSOLUTION 021 - 05 - 138

18.2 INCITATIFS CRÉDITS TAXES FONCIÈRES

Considérant que la Municipalité a mis fin au programme de remboursement de taxes foncières (# 019-08-206);

Considérant que celui-ci demeure pour les propriétés dont le programme de subvention à la construction a déjà été accepté par le conseil municipal, afin de finaliser les trois années prévues et pour les nouvelles constructions dans la rue des Pommiers (nouvelle section);

Considérant que la Municipalité doit adopter une résolution pour le versement d'un remboursement de taxes foncières relatif aux incitatifs;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-François Nellis et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal accepte de verser un crédit de taxes foncières sur la propriété du 40, rue des Pommiers pour un montant global de 2 037.71 \$;

Adopté.

RÉSOLUTION 021 - 05 - 139

18.3 PROGRAMME MADA – CRÉATION D'UN COMITÉ DE PILOTAGE

Considérant que la Municipalité de Caplan effectue actuellement une mise à jour de sa démarche MADA (Municipalité amie des aînés);

Considérant que la démarche MADA est une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention de la municipalité, pour assurer un milieu de vie de qualité aux aînés;

Considérant que la démarche MADA nécessite la création et la mise sur pied d'un comité de pilotage;

Considérant que le comité de pilotage aura pour mandat de faire le bilan des réalisations de l'ancien plan d'action, de mettre à jour la politique et le plan d'action MADA pour une période minimale de 3 ans et de s'assurer que soient mis en place des mécanismes de mise en œuvre et de suivi de la politique et du plan d'action MADA;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marie Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal procède à la création d'un comité de pilotage MADA qui prévoit sa composition des personnes suivantes :

- Nadine Arsenault, conseillère responsable des questions aînées et familles (RQFA);
- Lysanne St-Onge, coordonnatrice des loisirs et responsable administrative;
- Diane Lavallée, membre aîné;
- Réjeanne Henry, membre aîné;
- Liliane Henry, Cercle de Fermières;
- Raymond Poirier, Chevaliers de Colomb;
- John Lapointe, membre aîné;
- Richard Rivière, OMH;

- Lisette Arsenault, membre aîné;

Adopté.

RÉSOLUTION 021 - 05 - 140

18.4 PISTE CYCLABLE – DEMANDE SOUTIEN FINANCIER PROGRAMME FRR DE LA MRC DE BONAVENTURE;

Considérant qu'un projet est entamé pour l'amélioration de la piste cyclable située à l'Est de la municipalité (remplacement chicanes et autres);

Considérant que des démarches ont été faites à la MRC de Bonaventure pour connaître l'admissibilité au programme Fonds Régions et Ruralité – Soutien aux projets structurants (FRR) et que ce projet serait admissible pour un maximum accordé 20 000 \$ ou cumulatif de 80% des coûts totaux du projet;

Considérant l'analyse du projet par la coordinatrice des loisirs (fiche de recommandation) ;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-François Nellis et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal accepte la recommandation de déposer une demande d'aide financière à la MRC de Bonaventure au programme Fonds Régions et Ruralité – Soutien aux projets structurants (FRR) pour des améliorations de la piste cyclable située à l'Est;

Que la Municipalité de Caplan s'engage à contribuer pour une mise de fonds minimale de 20% du coût total du projet qui sera pris au budget courant;

Que la coordonnatrice des Loisirs, Mme Lysanne St-Onge soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Caplan tous les documents relatifs à ce dossier;

Adopté.

RÉSOLUTION 021 – 05 - 141

18.5 PROJET TERRAIN DE SOCCER – DEMANDE UTILISATION MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

Considérant que le projet de réfection du terrain de soccer se poursuit à l'été 2021;

Considérant que la Municipalité de Caplan a convenu avec celle de Saint-Siméon que les équipes du club de soccer Adrénaline puissent pratiquer le soccer sur leur terrain;

Considérant qu'une entente doit être signée à cet effet entre les parties dont le modèle d'entente est proposé au conseil municipal;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Keven Desbois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal accepte le projet d'entente entre les Municipalités de Caplan et de Saint-Siméon pour l'utilisation de leurs terrains de soccer pour l'été 2021 (principalement du lundi au jeudi en soirée) pour permettre au club de soccer Adrénaline de poursuivre leurs activités;

Que la coordonnatrice des loisirs, Mme Lysanne St-Onge, soit autorisée à signer tout document nécessaire au suivi du présent dossier;

Adopté.

RÉSOLUTION 021 – 05 - 142

18.6 TRAVAUX DE PAVAGE RUE DES FRÊNES – ADJUDICATION CONTRAT

Considérant que le Programme d'aide à la voirie locale - volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) informe la Municipalité de Caplan qu'un montant de 10 549 \$ est disponible pour l'exercice financier 2021-2022;

Considérant que la subvention s'applique aux routes de la municipalité qui ne sont pas admissibles aux autres volets du programme;

Considérant que la Municipalité a déterminé que les travaux routiers sur la rue des Frênes sont à prioriser à cette subvention selon la recommandation du directeur des travaux publics;

Considérant qu'Eurovia a soumissionné sur le projet au montant de 26 562.39 \$ incluant les taxes;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Wilson Appleby et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil municipal accepte la recommandation du Directeur des travaux publics d'accorder le contrat de réfection de la rue des Frênes à Eurovia au montant de 26 562.39 \$ incluant les taxes;

Que le Conseil municipal consent à l'affectation de 16 013.39 \$ du surplus accumulé pour payer la balance du projet.

Adopté.

RÉSOLUTION 021 – 05 - 143

18.7 TRAVAUX DE PAVAGE CHEMIN D'ACCÈS AU 5, BOUL. PERRON EST (OMH) – ADJUDICATION DE CONTRAT

Considérant que la Municipalité a reçu plusieurs plaintes concernant le pavage endommagé au chemin d'accès à l'immeuble de l'OMH au 5, boul. Perron Est;

Considérant qu'une soumission a été reçue de la part d'EUROVIA au montant de 13 628.85 \$ incluant les taxes;

Considérant que la Municipalité réserve un montant annuel de l'OMH pour d'éventuels travaux de réparation de pavage ou autre;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Keven Desbois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal accepte d'adjuger le contrat de réfection de la chaussée au chemin d'accès à l'OMH à EUROVIA au montant de 13 628.85 \$ incluant les taxes;

Que les fonds soient pris au fonds réservé à cette fin;

Adopté.

RÉSOLUTION 021 – 05 - 144

18.8 VENTE DE BOÎTE À SEL

Considérant que la Municipalité a publié un appel d'offres en mai 2021 pour disposer d'une boîte à sel au montant minimum de 150 \$;

Considérant que la plus haute offre reçue est au montant de 207 \$;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marie Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Caplan accepte l'offre déposée au montant de 207 \$ pour l'achat de la boîte à sel;

Adopté.

18.9 AVIS DE MOTION CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT # 292-2021 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 260-2018;

M. Jean-Marie Chouinard donne avis de motion qu'il y aura lors d'une séance subséquente l'adoption du Règlement #292-2021 sur la gestion contractuelle et abrogeant le Règlement # 260-2018;

Une dispense de lecture est demandée étant donné qu'une copie du Règlement est remise à chaque membre du conseil.

18.10 DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT # 292-2021 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 260-2018 ;

M. Jean-Marie Chouinard dépose le projet de Règlement #292-2021 sur la gestion contractuelle et abrogeant le Règlement # 260-2018;

Les membres du conseil municipal ont reçu à l'avance le projet de Règlement et il leur a été expliqué. Celui-ci sera disponible à la population via le site Internet de la Municipalité de Caplan.

18.11 AVIS DE MOTION CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT # 293-2021 RELATIF À L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE ABROGEANT LES RÈGLEMENTS # 194-2011 ET 182-2010

M. Wilson Appleby donne avis de motion qu'il y aura lors d'une séance subséquente l'adoption du Règlement # 293-2021 relatif à l'utilisation de l'eau potable abrogeant les Règlements # 194-2011 et # 182-2010;

Une dispense de lecture est demandée étant donné qu'une copie du Règlement est remise à chaque membre du conseil.

18.12 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT # 293-2021 RELATIF À L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE ABROGEANT LES RÈGLEMENTS # 194-2011 ET # 182-2010

M. Wilson Appleby dépose le projet de Règlement # 293-2021 relatif à l'utilisation de l'eau potable abrogeant les Règlements # 194-2011 et # 182-2010;

Une correction a été apportée à l'article 7.10 remplacée la date 15 mai par 30 juin 2021.

Les membres du conseil municipal ont reçu à l'avance le projet de Règlement et lui a été expliqué. Celui-ci sera disponible à la population via le site Internet de la Municipalité de Caplan.

18.13 AVIS DE MOTION CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT # 296-2021 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES DE 674 439 \$ EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR DES TRAVAUX ROUTIERS ET L'AFFECTATION EN RÉDUCTION DE L'EMPRUNT D'UNE AIDE FINANCIÈRE ESTIMÉE À 519 195 \$

M. Jean-François Nellis donne avis de motion qu'il y aura lors d'une séance subséquente l'adoption du Règlement # 296-2021 décrétant des dépenses de 674 439 \$ en immobilisations et un emprunt du même montant pour des travaux routiers et l'affectation en réduction de l'emprunt d'une aide financière estimée à 519 195 \$.

Une dispense de lecture est demandée étant donné qu'une copie du Règlement est remise à chaque membre du conseil.

18.14 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT # 296-2021 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES DE 674 439.23\$ EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR DES TRAVAUX ROUTIERS ET L’AFFECTATION EN RÉDUCTION DE L’EMPRUNT D’UNE AIDE FINANCIÈRE ESTIMÉE À 519 195 \$

M. Jean-François Nellis dépose le projet de Règlement # 296-2021 décrétant des dépenses de 585 000 \$ en immobilisations et un emprunt du même montant pour des travaux routiers et l’affectation en réduction de l’emprunt d’une aide financière estimée à 461 250 \$.

Les membres du conseil municipal ont reçu à l’avance le projet de Règlement et lui a été expliqué. Celui-ci sera disponible à la population via le site Internet de la Municipalité de Caplan.

18.15 AVIS MOTION CONCERNANT L’ADOPTION DU RÈGLEMENT # 294-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 211-2013 (PLAN D’URBANISME) DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN;

Ce point est reporté à une séance ultérieure. En attente d’informations supplémentaires.

18.16 ADOPTION DU PROJET DU RÈGLEMENT # 294-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 211-2013 (PLAN D’URBANISME) DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

Ce point est reporté à une séance ultérieure. En attente d’informations supplémentaires.

18.17 AVIS MOTION CONCERNANT L’ADOPTION DU RÈGLEMENT # 295-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 213-2013 (RÈGLEMENT DE ZONAGE) DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

Mme Nadine Arsenault donne avis de motion qu’il y aura lors d’une séance subséquente l’adoption du Règlement # 295-2021 modifiant le Règlement # 213-2013 (Règlement de zonage) de la Municipalité de Caplan.

Une dispense de lecture est demandée étant donné qu’une copie du Règlement est remise à chaque membre du conseil.

RÉSOLUTION 021 – 05 - 145

18.18 ADOPTION DU PROJET DU RÈGLEMENT # 295-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 213-2013 (RÈGLEMENT DE ZONAGE) DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

Attendu que la modification du Schéma d’aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure visant à intégrer et à rendre applicables des ajustements au contenu des dispositions relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables et les dispositions normatives associées est entré en vigueur conformément à la Loi en date du 29 octobre 2020 ;

Attendu qu’en vertu des dispositions de l’article 123 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, la municipalité de Caplan peut modifier le contenu de son règlement de zonage afin de l’adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinents par les membres du Conseil municipal;

Attendu qu’un avis de motion du Règlement # 295-2021 a été donné le 25 mai 2021;

Attendu que tous les membres du conseil municipal ont eu en main le projet de Règlement # 295-2021;

Attendu que tous les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du projet de Règlement # 295-2021;

En conséquence, il est proposé par Mme Nadine Arsenault et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

Que le projet de règlement # 295-2021 modifiant le règlement # 213-2013 « Règlement de zonage » de la Municipalité de Caplan soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

Les paragraphes d), e) et i) de l'article 4.12.5.2.2 « Constructions, ouvrages et travaux admissibles à une dérogation », faisant partie intégrante du Règlement de zonage (Règlement numéro 2006-543) de la municipalité de Caplan, sont abrogés et remplacés par les libellés qui suivent à savoir :

- d) l'implantation d'une installation de prélèvement d'eau souterraine conformément au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (chapitre Q-2, r. 35.2) ;
- e) l'implantation d'une installation de prélèvement d'eau de surface se situant au-dessus du sol conformément au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection ;
- i) toute intervention visant:
 - l'agrandissement d'un ouvrage destiné aux activités agricoles, industrielles, commerciales ou publiques ;
 - l'agrandissement d'une construction et de ses dépendances en conservant la même typologie de zonage.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté.

RÉSOLUTION 021 – 05 – 146

18.19 HAVRE DE PÊCHE ET LOGEMENTS RÉSIDENTIELS – RÉSERVE FINANCIÈRE

Considérant que la Municipalité prévoit un projet de développement au havre de pêche;

Considérant que la Municipalité prévoit un projet de construction de logements résidentiels;

Considérant la pertinence de prévoir des fonds pour ces projets;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Keven Desbois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal accepte d'appliquer en réserve financière un montant de 50 000 \$ pour le projet de développement au havre de pêche et accepte d'appliquer en réserve financière un montant de 50 000 \$ pour le projet de logements résidentiels;

Adopté.

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Pas de questions ou commentaires.

RÉSOLUTION 021 – 05 – 147

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Mme Nadine Arsenault la séance est levée.

Il est 20 h 48.

Unanimité.

Lise Castilloux, maire

Pamela Dow, directrice générale et sec.-trésorière

Je, Lise Castilloux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.